

Réf.	2024	IV	04
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/03/2024	20/03/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 20

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

OBJET : SEJOUR A LA TUILERIE – OXY'JEUNES : TARIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Considérant la volonté de l'Oxy'Jeunes de proposer à 20 jeunes Breuilleteois âgés de 11 à 17 ans un séjour de 4 nuits et 5 jours organisé à l'accueil de loisirs de la Tuilerie en juillet 2024,

Considérant que les séjours jeunesse permettent de développer l'autonomie et le vivre-ensemble.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénération et solidarités du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOPTE comme suit les tarifs pour le séjour 2024 à la Tuilerie de l'Oxy'Jeunes :

5 JOURS ET 4 NUITS - 20 jeunes

TARIFS AU QUOTIENT	Prise en charge communale		Part famille
A	70 %	183,69 €	78,73 €
B	66 %	173,19 €	89,23 €
C	62 %	162,70 €	99,72 €
D	58 %	152,20 €	110,22 €
E	54 %	141,70 €	120,72 €
F	50 %	131,21 €	131,21 €
G	46 %	120,71 €	141,71 €
H	42 %	110,21 €	152,21 €
EXT	0 %	0,00 €	262,42 €

PRECISE que le tarif appliqué aux familles est déterminé selon le calcul du quotient familial en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

PRECISE que les adhérents de l'Oxy'Jeunes extérieurs (non Breuilletois) ne sont pas prioritaires pour le départ en séjour. En revanche, si des places restent à pourvoir, les non Breuilletois pourront y participer.

PRECISE que des places seront réservées aux familles ayant un quotient A, B, C ou D, dans l'objectif de poursuivre l'aide et l'accompagnement des publics plus fragiles.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/04/2024 à 09h22

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240327-2024 IV 04-DE